

Canton de Thoiry
Département de l'Ain



MAIRIE DE MIJOUX
2 rue Dame Pernette
01410 Mijoux

AR. 01247.2025.053

Objet : Arrêté provisoire de police de circulation interdisant le stationnement – parking centre nordique de la Vattay

Le maire de la commune de Mijoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de Voirie Routière ;

Vu la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

Vu les travaux de réfection des enrobés du parking devant le centre nordique de la Vattay des 15 et 16 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt de la sécurité publique et pour faciliter le déroulement des travaux conduits par l'entreprise Eiffage, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement au niveau du parking devant le centre nordique de la Vattay ;

ARRÊTE

Article 1 : A partir du lundi 15 septembre 7 h et pour cinq jours calendaires, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking devant le centre nordique de la Vattay.

Article 3 : Cette réglementation sera mise en place par l'entreprise Eiffage.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le major de la brigade de gendarmerie de Chézery-Forens,
- Monsieur le directeur de l'agence technique routière du Pays de Gex,
- Monsieur le chef de corps du centre de secours de Lélex,
- Monsieur le président du SMMJ,
- Monsieur le directeur du SMMJ
- Monsieur le maire de Gex,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Mijoux, le vendredi 12 septembre 2025

Le maire

Martine Viallet